

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 059-215904145-20260521-202604290019DEB-DE



Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'ANICHE

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 29 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

Étaient présents : M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH
M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI
Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - M. Yazid KAHAL - Mme Cathy GENEL
M. Daniel HUGOO - Mme Henriette Wailly - Mme Malika RICCELLI - M. Nicolas
LEBECQ - M. Julien BUQUET - Mme Gyliane JAMBART - M. Salvatore DE CESARE
Mme Annick BROUWERS - M. Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE
Mme Kathy POLLART - M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine BRONSART

Procurations : M. Christian JAKEL à M. Gérard LAURENT, Mme Fabienne
WOJCIECHOWSKI à Mme WAILLY Henriette, Mme Fanny TEMPESTA à M. Stanislas
SZPERKA, Mme Rita KFOURY à Mme Annick BROUWERS

Secrétaire de séance : M. Yazid KAHAL

Date de la convocation : 23/04/2026

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Procurations : 4

Démissionnaires : 0

OBJET : COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Après le renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de mettre en place une commission de contrôle pour la révision des listes électorales prévue par l'article L. 19 du code électoral.

La composition de la commission doit comprendre cinq conseillers municipaux dont trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ainsi que deux conseillers municipaux appartenant à la liste adverse.

En outre, cet article impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

Cette composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques. Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L.311-7 du code des relations entre le public et l'administration. La liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L. 19 qui prévoit que : "la liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin". Elles peuvent également faire l'objet d'un recours en application des articles L. 18 et L. 20 du code électoral.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose les conseillers municipaux suivants pour la composition de la commission de contrôle à savoir :

➤ Pour Mieux Vivre à Montigny :

✉ Henriette WAILLY

✉ Fabienne WOJCIECHOWSKI

✉ Christian JAKEL

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 059-215904145-20260521-202604290019DEB-DE



➤ Pour Montigny Terre d'Ostrevent :
↳ Annick BROUWERS

➤ Pour Montigny Rassemblement :
↳ Karine BRONSART

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.
Certifié par le Maire
Pascal JUMEAUX

